

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/08/2022

N° E22000072 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**CODE : 7**

Vu enregistrées le 05/08/2022 et le 23/08/2022, les lettres par lesquelles le président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Coudes et sur une modification du zonage d'assainissement, pour l'implantation d'une maison de santé ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard Chaussade est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et à Monsieur Bernard Chaussade.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/08/2022

P/Le Président,  
La vice-présidente,



Catherine Courret